

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 14 octobre à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 8 octobre 2019 s'est réuni le lundi 14 octobre 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GALDIN Nicole, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CORREGES Jacqueline, ANGELY Lydie, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, COUZINEAU Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, BROUILLON Hervé, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, MAHIEU Anne, HOCQUELET Joël, FIGUÈS Fatima, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : BALLEREAU Marie-Catherine, MAURIN Patrick, BORDERIE Sophie, BRETAGNE Karine, CILLIERES Charles,

Pouvoirs : de BALLEREAU Marie-Catherine à MARCHAND Jean-Pierre, MAURIN Patrick à MAHIEU Anne, de BRETAGNE Karine à CAMPS Brigitte, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, de CILLIERES Charles à FIGUÈS Fatima

F.22

Tarif d'eau potable : part communale

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'eau potable (part collectivité) dans le cadre du nouveau contrat de concession entré en vigueur au 1er octobre 2019,

Considérant que cette redevance, conformément au règlement de service d'eau et au contrat de concession, se compose d'une part fixe et d'une part variable en fonction de la consommation,

Considérant que cette redevance sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée,

Considérant que la redevance sera perçue par le concessionnaire, sans contrepartie, pour le compte de la commune, et que celui-ci reversera à la commune les montants facturés toutes taxes comprises,

Considérant que le montant de la redevance permet de couvrir les frais liés aux travaux, il est proposé au Conseil municipal de fixer, à compter du 15 octobre 2019, les tarifs de l'eau potable suivants pour la part communale :

Part fixe semestrielle	0 € / abonné
Prix par m ³ consommé	0,10 € HT / m ³

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

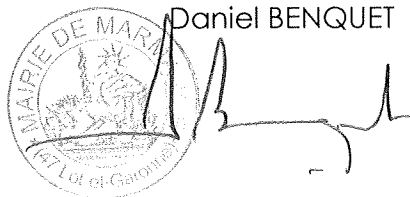
Adopte les tarifs d'eau potable sus mentionnés.

Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 05
(C. CILLIERES, F. FIGUES, J. HOCQUELET, S. BORDERIE, M. CERUTI) - Pour : 28
Dossier adopté à l'unanimité


Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 15 octobre 2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

The image shows a circular official seal of the Mairie de Marmande on the left, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MARMANDE' and '1870 Lot et Garonne'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 18.1.10.2019
et de sa transmission au contrôle de légalité le 18.1.10.2019

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

The image shows a circular official seal of the Mairie de Marmande on the left, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MARMANDE' and '1870 Lot et Garonne'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.